

PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

**DÉCRET N° 2018- 004** du 08 janvier 2018

portant reconstitution de carrière de monsieur  
**Emidéou BOSSOU**, Commissaire divisionnaire de  
Police à la retraite.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ÉTAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2017-506 du 27 octobre 2017 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2016-416 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique ;
- vu** le décret n° 2017-041 du 25 janvier 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2008-817 du 31 décembre 2008 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction générale de la Police nationale ;
- vu** le décret n° 2002-395 du 06 septembre 2002 portant identification des autorités investies du pouvoir de nomination et de promotion des fonctionnaires de la Police nationale dans leurs différents grades ;
- vu** l'arrêt n°053/CA<sub>2</sub> du 08 août 2014 de la Chambre administrative de la Cour suprême ;
- vu** le rapport n° 1332/DGPN/SGPN/DRH/SP-C du 14 août 2017 du comité chargé de la mise en œuvre de l'arrêt n°053/CA<sub>2</sub> du 08 août 2014 de la Chambre administrative de la Cour suprême relatif à la reconstitution de carrière du Commissaire divisionnaire de Police à la retraite BOSSOU Emidéou ;
- sur** proposition du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique,
- le** Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 3 janvier 2018,

**D É C R È T E :**

**Article premier**

Sont abrogés, uniquement en ce qui concerne le Commissaire divisionnaire de Police à la retraite BOSSOU Emidéou, les décrets n° 98-375 du 11 septembre 1998 portant reversement, reclassement et avancement des Commissaires de Police, n° 2000-240 du 28 avril 2000 portant nomination des Commissaires de Police aux grades supérieurs au

titre de l'année 1999 et n° 2005-058 du 10 février 2005 portant nomination de Commissaires de Police aux grades supérieurs au titre de l'année 2003.

## Article 2

En exécution de l'arrêt n° 053/CA<sub>2</sub> du 08 août 2014 de la Chambre administrative de la Cour suprême, la carrière du Commissaire de Police **Emidéou BOSSOU** est reconstituée comme suit :

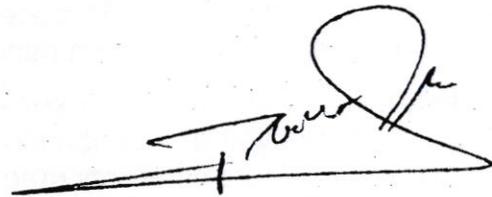
GRADES SUCCESSIFS
Officier de Police de 2 <sup>ème</sup> classe pour compter de 10 août 1982 ;
Officier de Police de 1 <sup>ère</sup> classe pour compter du 10 août 1984 ;
Commissaire de Police de 2 <sup>ème</sup> classe pour compter du 10 août 1988 ;
Commissaire de Police de 1 <sup>ère</sup> classe pour compter du 10 août 1991 ;
Commissaire principal de Police pour compter du 10 août 1995 ;
Commissaire divisionnaire de Police pour compter du 10 août 1998.

## Article 3

Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent décret, qui sera publié au Journal officiel.

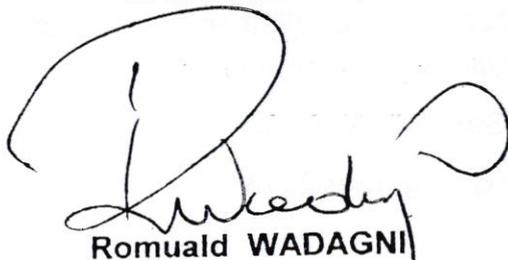
Fait à Cotonou, le 08 janvier 2018

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON.-

Le Ministre de l'Economie  
et des Finances,



Romuald WADAGNI

Le Ministre de l'Intérieur et  
de la Sécurité Publique,



Sacca LAFIA

**AMPLIATIONS** : PR : 6 ; AN : 4 ; CC : 2 ; CS : 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; HCJ : 2 ; MISP : 2 ; MEF : 2 ; Autres Ministères : 20 ; SGG : 4 ;  
Intéressé : 1 ; JORB : 1.